

**COMMUNE**  
de  
**BINDERNHEIM**



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**Edictant des restrictions de la circulation dans  
certaines rues du village et parcelles communales en  
raison de la marche gastronomique du dimanche 24 mai 2026**

**Le Maire de la commune de Bindernheim**

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu** Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R110-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
- Vu** L'article 26-15 du Code Pénal,
- Vu** La demande en date du 20 avril 2026 par laquelle la société de musique « Union » de BINDERNHEIM sollicite l'autorisation d'organiser **une marche gastronomique** sur le ban de la Commune de Bindernheim **le dimanche 24 mai 2026 à partir de 07h00.**
- Vu** l'itinéraire proposé qui oblige les participants à traverser, à plusieurs endroits, la chaussée et même à l'emprunter sur certaines portions, à savoir :
- RD211 : rue de Hilsenheim et rue de la Dordogne entre l'intersection avec la rue de Witternheim d'une part et d'autre part l'intersection avec la rue de Wittisheim.
  - RD211 rue de Diebolsheim entre l'intersection avec la rue de Sundhouse et l'intersection avec la rue de Neunkirch.
  - RD82 : rue de Wittisheim entre le n°28 et l'intersection avec la rue de l'Etang d'une part, et d'autre part entre l'intersection de la rue du Buhly et celle avec la rue de la Dordogne
  - Les rues : rue des Acacias, rue des Chênes, rue des Bouleaux, rue des Ormes, rue de Hilsenheim, rue de la Dordogne, rue des Lilas, rue de Wittisheim, rue de l'Etang, rue de Sundhouse, l'extrémité de la rue du Postweg, la rue de Diebolsheim, la rue de Neunkirch, la rue du Buhly, la rue du Milieu, la rue du Sel et la rue des Vergers
- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu** L'avis favorable de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 05 mai 2026.

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des organisateurs, des marcheurs et des usagers, le dimanche 24 mai 2026 dans le cadre d'une marche gastronomique à BINDERNHEIM

## **ARRETE**

### **Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à organiser la marche gastronomique du dimanche 24 mai 2026, selon l'itinéraire classique proposé, tout en respectant les contraintes de sécurité, pour garantir la sécurité des organisateurs, du public et des usagers.

### **Article 2 : Limitation de vitesse**

La vitesse sera limitée à 30km/h sur les sections de RD concernées ainsi qu'aux droits des diverses traversées de chaussée. Des panneaux B14 (30) complétés par des panneaux AK14 (danger) seront posés.

### **Article 3 : Stationnement**

Le point de départ et d'arrivée étant à l'atelier communal, 6 rue de Sundhouse, les voitures seront exceptionnellement stationnées dans les rues adjacentes sans entraver la circulation des véhicules de passage et de secours. Pour une marche sécurisée des participants, le stationnement des véhicules sera interdit côté Sud de la rue de Diebolsheim entre la rue de Sundhouse et la rue de Neunkirch. Un balisage conforme sera mis en place par l'organisateur sur ce trottoir.

### **Article 4 : Rues barrées**

Dans la mesure où le départ et l'arrivée se feront à partir du l'atelier communal, la rue de Sundhouse sera barrée pour la portion concernée. La signalisation adéquate sera mise en place dans cette rue et la rue de l'Etang par l'organisateur ainsi que la déviation à prévoir par la rue de Wittisheim et la rue de la Dordogne.

### **Article 5 : Sécurité**

Pour l'ensemble des points de ravitaillement, l'accès sera limité en largeur et protégé par un obstacle du type ; camionnette, tracteur, voiture..., sans entraver la bonne circulation des véhicules de secours, le cas échéant.

Selon les prescriptions de la CeA, l'organisateur devra implanter de la rubalise entre le bord de la chaussée et le cheminement pour guider les marcheurs le long de la section entre la guinguette et panneau d'entrée d'agglomération (rue de Hilsenheim RD 211).

Tous les passages de rues devront impérativement se faire sur les passages piétons.

Toutes les mesures liées au plan « Vigipirate urgence attentat » sont également à la charge de l'organisateur.

**Article 6 :**

Afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisateur s'engage à utiliser l'itinéraire bis sans passage en forêts en cas de vents forts signalés par les météorologues et qui présenteraient des risques en espaces boisés ou en bordure de ces derniers. L'organisateur peut se baser sur l'échelle de référence de mesure du vent pour appréhender la situation.

**Article 7 :**

Afin de sécuriser la marche des participants, l'organisateur s'engage à mettre de la rubalise le long du trottoir côté Sud rue de Diebolsheim, entre l'intersection rue de Sundhouse et l'intersection rue de Neunkirch

**Article 8 :**

La signalisation complète ; limitation de vitesse et autres, sera mise en place par l'organisateur sous le contrôle de la mairie.

L'organisateur s'engage par ailleurs à respecter les prescriptions de la Collectivité Européenne d'Alsace à savoir :

- la mise en place des panneaux AK14 « Manifestations ou Marcheurs » à 150 mètres du passage hors agglomération et 50 mètres en agglomération,
- les panneaux AK14 seront à coupler avec des panneaux de limitation de vitesse 50 km/h hors agglomération et des panneaux de 30 km/h en agglomération.

**Article 9 :**

Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Diffusions :

- Le bénéficiaire pour attribution
- L'Association Foncière de Bindernheim
- Collectivité Européenne d'Alsace
- La Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
- La Gendarmerie de Marckolsheim
- La Brigade Verte
- M. le Chef de la section locale des sapeurs-pompiers
- Le SAMU

Bindernheim, le 07 mai 2026

Le Maire,  
Christian GERBER





**FROMAGE**  
« Guinguette chez Jules »

1.2 km

1.0 km

**PLAT**  
Laura

0.75 km

**DESSERT**  
Saintpaul

1.55 km

**ENTREE**  
Wollenburger L.

2.0 km

**APERITIF**  
Cintrage Wollenburger

1.2 km

**DEPART—ARRIVEE**  
Atelier communal

Version 4

Distance totale: 7.7km